



ANNEXE

Règlement numéro 10

Grilles des droits de scolarité applicables, modalités de paiement et de remboursement

(Dernière révision : 2 février 2010)

Direction des études

www.cdummond.qc.ca



Cégep
de Drummondville

Adoption : 16 février 1999 (CA-99-02-16-12)

Révision : 20 avril 1999 (CA-99-04-20-08)

Révision : 12 octobre 1999 (CE-99-10-12-06)

Révision : 26 octobre 1999 (CA-99-10-26-09)

Révision : 22 février 2000 (CA-00-02-22-08)

Révision : 20 février 2001 (CA-01-02-20-09)

Révision : 26 février 2002 (CA-02-02-26-08)

Révision : 25 février 2003 (CA-03-02-25-09)

Révision : 28 octobre 2003 (CA-03-10-28-09)

Révision : 20 septembre 2005 (CA-05-09-20-08)

Révision : 17 janvier 2006 (CE-06-01-17-05)

Révision : 2 février 2010 (CA-1002-02-05)

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

TABLE DES MATIÈRES

1	Droits de scolarité applicables aux étudiants à temps partiel	5
2	Droits de scolarité applicables aux étudiants non-résidents du Québec et aux étudiants étrangers	5
3	Droits de scolarité applicables aux cours d'été	6
4	Droits de scolarité pour les cours suivis hors programme	7
5	Droits de scolarité pour les cours non crédités suivis à titre d'étudiant en formation sur mesure. Droits de scolarité pour les cours crédités suivis à titre d'étudiant en formation sur mesure dans un programme autofinancé par entente avec une entreprise	8
6	Droits de scolarité applicables aux commandites : commandite reçue d'un cégep (étudiants à temps partiel)	8

**GRILLE DES DROITS DE SCOLARITÉ APPLICABLES,
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT**

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE	
1 Droits de scolarité applicables aux étudiants à temps partiel		
2 \$ par période d'enseignement		<p>Le montant exigible doit être payé au moment de l'inscription.</p> <p>Ces droits sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours au plus tard le dernier jour ouvrable précédant les dates du 20 septembre pour la session d'automne et du 15 février pour la session d'hiver.</p> <p>Pour les cours organisés en dehors des sessions régulières, ils sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours avant ou à la date fixée par le cégep pour abandonner un cours. Cette date correspond à 20 % des activités de cours complétées en conformité avec les directives ministérielles.</p>
2 Droits de scolarité applicables aux étudiants non-résidents du Québec et aux étudiants étrangers. Étudiants non-résidents du Québec Des droits de scolarité peuvent être applicables aux étudiants non-résidents du Québec ayant la citoyenneté canadienne à moins d'une entente de réciprocité entre sa province de résidence et le Québec.		
Ces droits sont sujets à une règle budgétaire ministérielle (cf. Annexe C010)	Non applicable	<p>Le montant exigible doit être payé au moment de l'inscription.</p> <p>Ces droits sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours au plus tard le dernier jour ouvrable précédant les dates du 20 septembre pour la session d'automne et du 15 février pour la session d'hiver.</p> <p>Pour les cours organisés en dehors des sessions régulières, ils sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours avant ou à la date fixée par le cégep pour abandonner un cours. Cette date correspond à 20 % des activités de cours complétées en conformité avec les directives ministérielles.</p>

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE	
<p>Étudiants étrangers</p> <p>Un étudiant étranger n'a pas droit à la gratuité scolaire sauf si le candidat entre dans les exclusions particulières prévues au règlement sur les droits de scolarité qu'un cégep doit percevoir des étudiants venant de l'extérieur du Québec ou s'il bénéficie d'une exemption des droits de scolarité en vertu d'une entente entre le Québec et son pays d'origine. Dans ce dernier cas, l'exemption doit être confirmée par la Direction des affaires étudiantes et de la coopération (DAEC) du MEQ.</p>		
<p>Formation préuniversitaire</p> <p>Techniques humaines</p> <p>Techniques administratives</p> <p>Techniques physiques</p> <p>Tech. des arts et des lettres</p> <p>Techniques biologiques</p> <p>Ces droits sont sujets à une règle budgétaire ministérielle (cf. Annexe C010).</p>		<p>Le montant exigible doit être payé au moment de l'inscription.</p> <p>Ces droits sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours au plus tard le dernier jour ouvrable précédant les dates du 20 septembre pour la session d'automne et du 15 février pour la session d'hiver.</p> <p>Pour les cours organisés en dehors des sessions régulières, ils sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours avant ou à la date fixée par le cégep pour abandonner un cours. Cette date correspond à 20 % des activités de cours complétées en conformité avec les directives ministérielles.</p>
<p>3 Droits de scolarité applicables aux cours d'été.</p>		
<p>2 \$ par période d'enseignement</p> <p>Pour les étudiants étrangers et non résidents du Québec, conformément aux montants établis dans la réglementation ministérielle C010</p>	<p>Non applicable</p>	<p>Le montant exigible doit être payé au moment de l'inscription.</p> <p>Les droits exigibles sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours avant ou à la date fixée par le cégep pour abandonner un cours. Cette date correspond à 20 % des activités de cours complétées en conformité avec les directives ministérielles.</p> <p>Les droits exigibles sont remboursables à 100 % pour les étudiants en fin de DEC à la session d'été.</p> <p>Le remboursement s'effectue après la validation du statut de l'étudiant.</p>

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE	
4 Droits de scolarité pour les cours suivis hors programme.		
Entre 6 \$ et 15 \$ par période d'enseignement selon la nature du cours	À déterminer avant le début de l'activité pour assurer l'auto- financement	<p>Le montant exigible doit être payé au moment de l'inscription.</p> <p>6 \$: aucune particularité</p> <p>6,25 \$: laboratoire et matériel récupérable OU stages</p> <p>7,20 \$: laboratoire, technicien et matériel récupérable OU matériel audiovisuel OU matériel informatique (logiciels spécialisés) OU transport</p> <p>9 \$: laboratoire, technicien, matériel périssable</p> <p>12 \$: laboratoire, matériel périssable, entretien constant</p> <p>15 \$: laboratoire, technicien, matériel périssable et entretien constant OU embauche de spécialistes externes OU location de biens ou de services</p> <p>Ces droits sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours au plus tard le dernier jour ouvrable précédant les dates du 20 septembre pour la session d'automne et du 15 février pour la session d'hiver.</p> <p>Pour les cours organisés en dehors des sessions régulières, ils sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours avant ou à la date fixée par le cégep pour abandonner un cours. Cette date correspond à 20 % des activités de cours complétées en conformité avec les directives ministérielles.</p>

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE	
5 Droits de scolarité pour les cours non crédités suivis à titre d'étudiant en formation sur mesure. Droits de scolarité pour les cours crédités suivis à titre d'étudiant en formation sur mesure dans un programme autofinancé par entente avec une entreprise.		
Non applicable	À déterminer avant le début de l'activité pour assurer l'auto-financement	Le montant exigible doit être payé au moment de l'inscription. Seuls les cours annulés par le cégep donnent droit à un remboursement complet. Lorsque l'étudiant dépose un avis écrit d'abandon de cours, une semaine avant le début de la formation, le cégep rembourse les frais versés, moins 20 \$.
6 Droits de scolarité applicables aux commandites : commandite reçue d'un cégep (étudiants à temps partiel).		
2 \$ par période d'enseignement	Non applicable	Le montant exigible doit être payé au moment de l'inscription. Ces droits sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours au plus tard le dernier jour ouvrable précédant les dates du 20 septembre pour la session d'automne et du 15 février pour la session d'hiver. Pour les cours organisés en dehors des sessions régulières, ils sont remboursables à 100 % sur désinscription du cours avant ou à la date fixée par le cégep pour abandonner un cours. Cette date correspond à 20 % des activités de cours complétées en conformité avec les directives ministérielles.